



Bernin, le 18 juin 2024

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUILLET 2024

### INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Dénomination sociale de la Société :

**SOITEC**  
**Parc Technologique des Fontaines**  
**Chemin des Franques**  
**38190 BERNIN**  
**FRANCE**

|                                                                                               |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Date d'arrêté des informations <sup>(1)</sup></b>                                          | <b>10/06/2024</b> |
| <b>Nombre d'actions composant le capital social</b>                                           | <b>35 712 302</b> |
| ▪ dont actions ordinaires <sup>(2)</sup>                                                      | 35 712 302        |
| ○ <i>dont actions disposant d'un droit de vote double</i>                                     | 9 653 825         |
| ○ <i>dont actions privées de droit de vote (actions auto-détenues et en auto-contrôle)</i>    | 30 188            |
| <b>Nombre total de droits de vote théoriques (bruts) <sup>(3)</sup></b>                       | <b>45 366 127</b> |
| ▪ dont actions privées de droits de vote ( <i>actions auto-détenues et en auto-contrôle</i> ) | 30 188            |
| <b>Nombre total de droits de vote exerçables (nets) <sup>(4)</sup></b>                        | <b>45 335 939</b> |

- (1) En application de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la date d'arrêté des informations est la date de publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 23 juillet 2024.
- (2) Actions ordinaires de 2,00 € de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».
- (3) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (simple ou double), y compris les actions privées de droit de vote (par exemple, les actions auto-détenues, contrat de liquidité, etc.).
- (4) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double, et déduction faite des actions privées de droit de vote (par exemple, les actions auto-détenues, contrat de liquidité, etc.).